





Informations de base	
2018/2178(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2017: Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) Subject 8.70.03.02 Décharge 2017	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire		SARVAMAA Petri (PPE)	25/07/2018
			Rapporteur(e) fictif/fictive KADENBACH Karin (S&D) CZARNECKI Ryszard (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) STAES Bart (Verts/ALE) KAPPEL Barbara (ENF)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales		HARKIN Marian (ALDE)	09/10/2018
	ITRE Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Budget		OETTINGER Günther	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2018)0521	Résumé

28/06/2018	Publication du document de base non-législatif		
11/09/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/02/2019	Vote en commission		
28/02/2019	Dépôt du rapport de la commission	A8-0119/2019	Résumé
26/03/2019	Décision du Parlement	T8-0258/2019	Résumé
26/03/2019	Résultat du vote au parlement		
26/03/2019	Débat en plénière		
26/03/2019	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2018/2178(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/14271

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE626.786	10/12/2018	
Avis de la commission	EMPL	PE629.756	25/01/2019	
Amendements déposés en commission		PE634.462	01/02/2019	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0119/2019	28/02/2019	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0258/2019	26/03/2019	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		05825/2019	31/01/2019	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		COM(2018)0521	28/06/2018	Résumé
Autres Institutions et organes				

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0012/2019 JO C 434 30.11.2018, p. 0001	18/09/2018	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2019/1446 JO L 249 27.09.2019, p. 0164

Décharge 2017: Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

2018/2178(DEC) - 26/03/2019 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2017 et d'approuver la clôture des comptes du Centre pour l'exercice considéré.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels du Centre pour l'exercice 2017 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient **légales et régulières**, le Parlement a adopté par 497 voix pour, 124 voix contre et 9 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans le [projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes](#) :

Déclaration financière du Centre

Le budget définitif du Centre pour l'exercice 2017 est de 17 869 389 EUR, soit une légère baisse de 0,84 % par rapport à 2016.

Gestion budgétaire et financière

Le Parlement a relevé avec satisfaction que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,95 %, une légère baisse de 0,04 % par rapport à l'exercice 2016. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 89,66 %, enregistrant ainsi une baisse de 4,89 % par rapport à l'exercice précédent.

Les députés se sont inquiétés du fait que l'annulation de crédits reportés de 2016 sur 2017 s'élève à 52 767 EUR, ce qui représente 5,06 % du montant total des reports, soit une augmentation de 2,31 % par rapport à 2016.

Les députés ont également relevé une série d'observations concernant la performance, les procédures de passation de marchés publics et la politique du personnel. En particulier, ils ont noté que :

- au 31 décembre 2017, 93,48 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 86 fonctionnaires ou agents temporaires engagés sur les 92 agents temporaires et fonctionnaires autorisés au titre du budget de l'Union ;
- les procédures de recrutement ne sont pas toujours pleinement transparentes ;
- à la fin de l'année 2017, le Centre n'utilisait encore aucun des outils mis en place par la Commission pour introduire une solution unique en ce qui concerne les échanges électroniques d'informations avec les tiers participant aux procédures de passation de marchés (passation électronique de marchés).

Décharge 2017: Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

Après avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2017 et le bilan financier au 31 décembre 2017 du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels du Centre pour l'exercice 2017, accompagné des réponses du Centre aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen de donner **décharge au directeur du Centre pour l'exécution du budget de l'exercice 2017**.

Le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels du Centre présentent fidèlement sa situation financière au 31 décembre 2017, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2017 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le Conseil a néanmoins formulé le commentaire suivant :

- **recrutement** : le Conseil a déploré les faiblesses constatées par la Cour dans deux procédures de recrutement pour des postes d'encadrement et a invité le Centre à prendre les mesures qui s'imposent afin de garantir la légalité et la régularité du processus de recrutement ainsi que l'égalité de traitement des candidats.

Décharge 2017: Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

2018/2178(DEC) - 28/02/2019 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Petri SARVAMAA (PPE, FI) concernant la décharge sur l'exécution du budget du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle pour l'exercice 2017.

La commission a invité le Parlement européen à donner décharge au directeur exécutif du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2017.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels du Centre pour l'exercice 2017 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, les députés ont invité le Parlement à approuver la clôture des comptes du Centre.

Cependant, ils ont émis une série de recommandations à prendre en compte lorsque la décharge sera octroyée, en plus des recommandations générales qui se trouvent dans le [projet de résolution sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences européennes](#) :

Déclaration financière du Centre

Le budget définitif du Centre pour l'exercice 2017 est de 17 869 389 EUR, soit une légère baisse de 0,84 % par rapport à 2016.

Gestion budgétaire et financière

Les députés ont relevé avec satisfaction que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2017 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 99,95 %, une légère baisse de 0,04 % par rapport à l'exercice 2016. Le taux d'exécution des crédits de paiement s'est élevé à 89,66 %, enregistrant ainsi une baisse de 4,89 % par rapport à l'exercice précédent.

Les députés se sont inquiétés du fait que l'annulation de crédits reportés de 2016 sur 2017 s'élève à 52 767 EUR, ce qui représente 5,06 % du montant total des reports, soit une augmentation de 2,31 % par rapport à 2016.

Les députés ont également relevé une série d'observations concernant la performance, les procédures de passation de marchés publics et la politique du personnel. En particulier, ils ont noté que :

- au 31 décembre 2017, 93,48 % du tableau des effectifs étaient pourvus avec 86 fonctionnaires ou agents temporaires engagés sur les 92 agents temporaires et fonctionnaires autorisés au titre du budget de l'Union ;

- les procédures de recrutement ne sont pas toujours pleinement transparentes ;
- à la fin de l'année 2017, le Centre n'utilisait encore aucun des outils mis en place par la Commission pour introduire une solution unique en ce qui concerne les échanges électroniques d'informations avec les tiers participant aux procédures de passation de marchés (passation électronique de marchés).

Décharge 2017: Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

2018/2178(DEC) - 28/06/2018 - Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2017 - étape de la procédure de décharge 2017.

Analyse des comptes - **Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop).**

CONTENU: la gouvernance organisationnelle de l'UE se compose d'institutions, d'agences et d'autres organes de l'UE dont les dépenses sont inscrites au budget général de l'Union.

Le présent document de la Commission porte sur **les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2017** et détaille la manière dont les dépenses des institutions et organes de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE fournissent des informations financières sur les activités sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il incombe au comptable de la Commission d'établir les comptes annuels consolidés de l'UE et de veiller à ce qu'ils présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, le résultat des opérations et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'UE, en vue de donner décharge.

Procédure de décharge: la décharge représente l'**étape finale du cycle budgétaire**. Elle est la décision par laquelle le Parlement européen «libère» la Commission de sa responsabilité dans la gestion d'un budget donné, en clôturant l'exécution de ce budget. Elle est accordée par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

La décision se fonde notamment sur les rapports de la Cour des comptes européenne, en particulier son rapport annuel, dans lequel la Cour fournit une déclaration d'assurance (DAS) sur la légalité et la régularité des opérations (paiements et engagements).

La procédure débouche sur l'octroi, l'ajournement ou le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge comprenant des recommandations d'action spécifiques à la Commission est adopté en plénière par le Parlement européen et fait l'objet d'un rapport de suivi annuel dans lequel la Commission expose les mesures concrètes qu'elle a prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées.

Toutes les institutions de l'UE ainsi que les autres agences, organes et entreprises communes sont soumis à leurs propres procédures de décharge.

Cedefop: les tâches du Centre, dont le siège est situé à Thessalonique (EL), sont énoncées au [règlement \(CEE\) n° 337/75 du Conseil](#). Il est principalement chargé de diffuser toute documentation utile au développement de la formation professionnelle dans l'UE.

En ce qui concerne les comptes du Centre, ces derniers sont détaillés comme suit dans le document sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour 2017 :

Crédits d'engagement :

- prévus : 18 millions EUR;
- exécutés : 18 millions EUR;

Crédits de paiement :

- prévus : 19 millions EUR;
- exécutés : 17 millions EUR;

Pour le détail des dépenses, se reporter aux [comptes définitifs du CEDEFOP](#) pour l'année 2017.

Décharge 2017: Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop)

2018/2178(DEC) - 18/09/2018

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes européenne sur les comptes annuels du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle («Cedefop»), pour l'exercice 2017, accompagné de la réponse du Centre.

CONTENU : la Cour des comptes a audité, entre autres, les comptes annuels du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP).

En bref, le Centre établit et diffuse une documentation sur les systèmes de formation professionnelle.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes

Selon la Cour :

- les comptes du Centre pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Centre au 31 décembre 2017, le résultat de ses opérations et ses flux de trésorerie, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

- les transactions sous-jacentes aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Le rapport fait une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière du Centre, accompagnées de la réponse de ce dernier. Les observations principales peuvent être résumées comme suit :

Observations de la Cour

Procédures de passation de marchés publics

La Cour a observé que deux procédures de recrutement à des postes d'encadrement ont fait l'objet d'une gestion insatisfaisante et sont considérées comme irrégulières. L'expérience demandée en matière d'encadrement n'était pas suffisamment attestée et les exigences de confidentialité n'ont pas été respectées, ce qui remet en cause l'égalité de traitement entre les candidats.

Gestion financière

Afin de renforcer la transparence, le Centre a été invité à publier des avis de vacance sur le site internet de l'Office européen de sélection du personnel (EPSO), au lieu de les publier sur son propre site internet et sur les réseaux sociaux.

La Cour a rappelé que les agences doivent mettre en place une solution unique pour les échanges et le stockage électroniques d'informations avec les tiers participant aux procédures de marchés publics (e-procurement). Étant donné que cette exigence s'applique à toutes les institutions de l'UE, la Commission a développé une solution informatique globale couvrant toutes les étapes des procédures de marchés publics. À la fin de 2017, le Centre n'avait mis en place aucun de ces outils.

Réponse du Centre

Procédures de passation de marchés publics

Le Cedefop procède actuellement à une évaluation détaillée de ces deux procédures et envisage de prendre des mesures correctives concernant à la fois les deux procédures en question et les procédures de recrutement en général afin de remédier aux lacunes relevées par la Cour.

Gestion financière

Dans certains cas, le Cedefop utilise la plateforme EPSO. Le Cedefop publie ses avis de vacance sur son propre site internet, sur la plateforme en ligne inter-agences (accessible à tous les citoyens de l'UE), et utilise également d'autres canaux pour signaler des postes vacants. Il publie les postes de directeur et de vice-directeur vacants sur EPSO et les postes importants sur ses réseaux sociaux.

Le Cedefop a entamé les démarches afin d'adhérer aux solutions informatiques globales et la première procédure d'appel d'offres ouvert sera lancée en octobre 2018.

Le rapport contient un résumé des chiffres clés relatifs au Centre en 2017 :

Budget

18 millions EUR (en crédits de paiement).

Effectifs

117, comprenant les fonctionnaires, les agents temporaires et contractuels, ainsi que les experts nationaux détachés.